

ABONNEMENT.

Un an. . . . . 30 fr.  
Six mois. . . . . 16  
Trois mois. . . . . 8

Hors du Département.

Un an. . . . . 35 fr.  
Six mois. . . . . 18

On s'abonne

Chez tous les Libraires.

# ECHO DE L'OUEST

## DIEU ET LA FRANCE

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c.  
Réclames, — . . . 30  
Faits divers, — . . . 75

S'adresser, pour l'insertion des annonces, à M. Paul GODET, imprimeur, place du Marché-Noir.

On s'abonne

Chez tous les Libraires.

ADMINISTRATION.

Rue Saint-Jean, n° 8, à Saumur.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

ANNONCES ET ABONNEMENTS,

Imprimerie Godet, place du Marché-Noir.

ÉPHÉMÉRIDES DE LA COMMUNE

28 mai 1871.

La lutte est circonscrite au cimetière du Père-Lachaise, où les bandits de la Commune ont amené de nouvelles pièces d'artillerie. Assaillis par les troupes sur trois points différents, ils sont forcés de se rendre. A huit heures du soir, le gouvernement avait triomphé et l'insurrection était écrasée. M. le maréchal Mac-Mahon annonce aux habitants de Paris la fin de cette guerre odieuse et d'une anarchie sans précédents dans l'histoire.

Bulletin politique.

Quatre discours ont été prononcés déjà sur cette grande question de la réorganisation militaire. Après avoir apprécié les considérations de M. Brunet sur les moyens qu'on invoque et sur ceux qu'on devrait appliquer, l'*Echo de l'Ouest* va donner à ses lecteurs l'écho de la presse sur ceux qui suivent et suivront, afin de fournir à son public, dans les conditions du possible, les éléments nécessaires au jugement que lui-même en voudra porter. Il est de toute évidence que nous ne partageons point toutes les appréciations des journaux que nous citons. Mais, nous l'avons dit dans notre programme, un journal est un journal; c'est dire qu'il doit donner au jour le jour, à ses lecteurs, les faits, renseignements et nouvelles qui le peuvent intéresser, tout en se réservant sa liberté de parler et de juger, dans les limites bien gardées du respect dû à l'autorité, des convenances et du savoir-vivre.

Ce débat est une bonne fortune pour tous ceux qui ont une dissertation à placer ou une personnalité à mettre en vue. Il a fourni : à M. Trochu une occasion d'infliger aux autres des leçons militaires dont il aurait lui-même si grand besoin;

A M. Denfert-Rochereau le moyen de donner à la tribune le spectacle intolérable d'un colonel qui parle contre la discipline et qui pactise avec la gauche révolutionnaire contre la solidité obéissante de l'armée;

A M. Farcy, un prétexte pour rappeler aux amis de la Commune qu'il a toujours une canonnière à leur service;

Ainsi qu'on l'a remarqué unanimement, le duc d'Aumale a semblé préoccupé surtout de ne choquer personne, de distribuer avec une égale bonne grâce les marques de bienveillance et de se faire des amis.

Cependant le discours de M. le duc d'Aumale a un moment dévié vers la politique quand il a cru devoir affirmer le drapeau tricolore.

La République française voit, dès ce matin, dans le discours du duc, « les premiers

» linéaments de la politique personnelle de  
» M. le duc d'Aumale, politique hybride  
» qui a pris un nom étranger : le stathou-  
» dérat. »

Ce discours est une série de vérités militaires, dites dans la forme la plus courtoise, et rien de plus. On apprend qu'il est partisan du service obligatoire et qu'il ne veut pas du remplacement créé par la loi de 1832. La seule remarque qu'on est fondé à faire, c'est qu'il aurait été bien inutile de parler aussi longuement pour appuyer un projet sur lequel tout le monde est d'accord, si le prince n'avait eu en vue de mettre en évidence, dans des conditions favorables, sa personnalité.

Personne ne saurait l'en blâmer; c'est à l'opinion publique à apprécier si la harangue d'hier répond complètement à ce qu'on attendait de lui. Les amis du prince ne manqueront pas de l'accabler d'éloges exagérés; ses adversaires lui prodigueront et lui adressent déjà des critiques encore plus outrées.

M. le duc d'Aumale s'est placé et s'est maintenu jusqu'à la fin dans une tonalité moyenne, mesurée, qui ne justifierait ni l'une ni l'autre de ces appréciations excessives.

Le langage que M. Denfert-Rochereau a fait entendre hier à la tribune prouve une fois de plus les inconvénients très-grands qu'offre la présence des officiers en activité dans une Assemblée législative.

Ce colonel (qui, sans doute, a l'habitude de se faire obéir militairement), venant professer la haine de l'obéissance passive et de la discipline, causera dans l'armée entière un pénible étonnement.

Il eût été du devoir du ministre de la guerre de redresser avec vigueur ce langage démagogique, si applaudi par les radicaux. Nous aurions eu, alors, cet exemple d'un ministre et d'un colonel luttant au nom de deux doctrines opposées sur le principe de subordination militaire.

M. Denfert, s'il n'eût pas été colonel, aurait pu signer le fameux appel à la désobéissance de l'armée, qu signèrent, le 5 mai 1870, M. Jules Simon, M. Ferry, M. Jules Favre, M. Grévy, en compagnie de Duportal et de Delescluze.

Les théories démagogiques sont un dissolvant social; nous pouvons constater chaque jour autour de nous les ravages que ces doctrines produisent dans une masse d'esprits ambitieux ou de cerveaux faciles à égayer. Mais elles sont bien autrement dangereuses quand on les jette dans les rangs de l'armée : c'est le pétrole moral.

M. Denfert a commis, à notre avis, une action détestable en venant professer, hier, à la tribune, des idées dont il ne supporterait pas une heure l'application autour de lui dans son régiment.

Mais nous lui en savons gré, car il a prouvé avec éclat que la place des militai-

res en activité n'est pas dans les assemblées politiques. (La Patrie.)

\*\*

La commission Bamberger a entendu la lecture du rapport sur lequel le conseil d'enquête s'est appuyé pour formuler son avis à l'égard de la capitulation de Strasbourg. Après une courte discussion, la commission a décidé que plus il fallait donner d'extension à la publicité des dossiers des capitulations des villes fortes restées françaises, plus il fallait apporter de discrétion dans la publication en ce qui concerne les places que l'ennemi nous a arrachées. C'est par un sentiment de patriotique réserve, facile à comprendre, que la commission a pris cette louable décision.

L'émotion causée dans tous les rangs de la brave et malheureuse population de Strasbourg par l'avis motivé du conseil d'enquête n'a pas été étrangère à cette préoccupation de la commission.

La commission de réorganisation de l'armée, fidèle à l'engagement qu'elle a pris avec le gouvernement et pour ne pas porter atteinte à la transaction qui est intervenue, a repoussé systématiquement les derniers amendements qui lui avaient été soumis. Si d'autres amendements ou contre-projets se produisent au cours de la discussion en séance publique, ils auront le même sort, à moins que l'Assemblée contre toute prévision, ne les adopte.

M. Ranc a été entendu par la commission qui procède à une enquête sur les actes du gouvernement de la Défense nationale.

L'ancien directeur de la sûreté générale sous Gambetta a naturellement préconisé la politique suivie par les ministres de la guerre et de l'intérieur du gouvernement de la Défense nationale. Il persiste à croire qu'il était possible de résister aux armées allemandes, et qu'il fallait tenir jusqu'à la dernière extrémité. M. Ranc, en réponse à une question qui lui a été adressée, a nié formellement que des listes de proscription eussent été dressées par ses ordres.

\*\*

On a distribué, le rapport de M. Desseiligny sur les impôts restant à voter.

Ce rapport, après avoir examiné les différents amendements proposés sur les impôts, conclut en disant que, relativement à l'impôt des matières premières, des objections graves subsistent et que la perception ne peut en être faite qu'après des négociations diplomatiques difficiles; qu'il est à craindre que, pendant plusieurs années, le rendement ne soit frappé d'un caractère d'incertitude répondant mal aux exigences de notre situation financière.

En regard de cet impôt, la commission du budget présente de nouvelles études sur l'impôt des revenus.

Une partie de la commission insiste pour en recommander l'adoption de préférence à tous autres impôts.

La commission est prête à discuter les impôts suivants, détachés de l'impôt général sur les revenus, en cas où l'Assemblée n'aurait pas adopté celui-ci dans son ensemble :

- Impôt sur les valeurs mobilières;
- Idem sur les créances hypothécaires;
- Idem sur le commerce et l'industrie.

Le rapport fait observer que ces trois impôts peuvent fournir l'équivalent des matières premières.

Subsidiairement à ces impôts, la commission recommande l'étude de l'impôt sur le sel, sur les alcools et différents autres impôts qui lui ont été proposés.

\*\*

Le Président de la République a chargé, par le télégraphe, M. de Banneville de transmettre ses condoléances à l'empereur d'Autriche, à l'occasion de la mort de sa mère l'archiduchesse Sophie.

Versailles, 30 mai.

M. le général Changarnier se fait l'interprète de l'indignation générale causée par ce discours applaudi de l'extrême-gauche, qui y reconnaissait ses doctrines révolutionnaires.

« Quoique je n'aie pas habité une casemate de Belfort tout le temps du siège, dit-il, je crois... »

Sentant le coup porté à son héros, la jacobinaille éclate en réclamations, en clameurs assourdissantes qui couvrent la voix de l'orateur.

— Attendez le silence ! crie-t-on à droite, attendez le silence pour que tout le monde vous entende !

Le général Changarnier reprend d'une voix émue :

« Quoique je n'aie pas habité une casemate de Belfort tout le temps du siège, je crois avoir une idée exacte des rapports qui doivent exister entre un chef et ses lieutenants intelligents. Les instructions prussiennes qu'on vient de nous citer n'ont aucun trait à la discipline et ne lui peuvent porter aucune atteinte.

» J'avoue que mon âme de vieux soldat était en proie à une profonde et légitime indignation quand j'entendais saper les bases de la discipline, qui fait toute la force d'une armée, sans laquelle il n'y a pas d'armée. Le devoir militaire ne comporte que l'obéissance passive : il n'y en a pas d'autre.

» On a parlé du coup d'Etat du 2 décembre. J'en ai été victime, vous le savez; cela ne m'a pas empêché de dire que pour le soldat, son chef est le représentant de la loi, la loi vivante. J'ai été arrêté au 2 décembre, mais je ne m'en suis jamais pris qu'au ministère de la guerre. Lui seul était coupable. »

Ces paroles sont fréquemment interrompues par le tapage intentionnel de l'extrême.

gauche, que couvrent les chaleureuses approbations de l'immense majorité de l'Assemblée. A la fin, c'est une véritable ovation pour l'honnête vieillard, dont la protestation a soulagé la conscience de tous.

M. le colonel Denfert garde le silence le plus complet. Il n'avait point prévu cette leçon, et il n'y avait rien d'écrit sur ses tablettes pour essayer de l'esquiver.

L'un des articles les plus importants de la loi militaire que la Chambre discute actuellement, l'un des plus logiques et des plus raisonnables, c'est assurément l'article 5, qui contient la disposition suivante : « Les hommes sous les drapeaux ne prennent part à aucun vote. »

Cette disposition, en effet, se justifie à plus d'un point de vue. Il importe — dans l'intérêt de la discipline, cette condition essentielle de toute armée bien organisée ; dans l'intérêt de l'obéissance passive, ce devoir impérieux du soldat — que la politique ne vienne pas apporter ses éléments dissolvants, que les partis ne viennent pas pratiquer leurs manœuvres anarchiques au sein d'une institution qui doit leur rester absolument étrangère.

## Nouvelles extérieures.

### LE SOULÈVEMENT ESPAGNOL.

Bien que l'agence Havas ait pris le sage parti de ne plus entretenir le public français des faits et gestes des soldats carlistes, il nous est permis de nous rendre compte de leur situation, de leurs espérances et de leurs projets.

Il n'est d'abord nullement besoin de démentir les assertions de certains chroniqueurs trop inventifs, suivant lesquelles don Carlos serait mort des suites d'une chute de cheval, et d'après quoi les révoltés de Biscaye auraient déposé les armes. Un personnage de nos amis a vu don Carlos postérieurement à la date que l'on assigne à cet accident ; et les correspondants de l'agence Havas n'osent eux-mêmes persister à représenter la pacification comme parfaite.

Les renseignements qui nous parviennent démontrent que nous avons surpris et divulgué le véritable mobile de cet optimisme, qui était de permettre à Serrano de quitter son armée et de retourner à Madrid sans honte, ce qu'il a fait, d'ailleurs, affirme-t-on, après avoir transmis son commandement au général Acosta. Ils déterminent en outre la position de la petite armée carliste, qui continuerait à intercepter les communications régulières de l'armée d'opération avec Madrid, et même à rendre de ce côté toute retraite fort difficile.

Selon certaines informations, un combat heureux pour les défenseurs de l'indépendance espagnole a été livré dans les environs d'Azpeitia. Mais nous n'accueillons cette nouvelle qu'avec réserves expresses.

La revendication de l'autonomie espagnole se poursuit donc sans défaillance et sans relâche, tandis que le faisceau déjà rompu des forces gouvernementales achève de se désagréger.

A Madrid, les hommes qui parlent et les hommes qui agissent semblent également frappés de vertige.

On envoie quotidiennement et par voies rapides des renforts à l'armée de Serrano, et l'on continue à bercer le triste prince qui préside à ces tristes drames d'illusions et même de mensonges.

On pourrait croire que le premier soin des nouveaux ministres serait de répudier toute

solidarité compromettante avec les anciens ; mais l'amiral Topete a déclaré qu'il suivrait la même politique que M. Sagasta, lequel n'a pas cessé, selon lui, d'être investi de la confiance et de l'estime universelles. S'il se conforme à ce programme, nous lui prédisons des émotions.

En tous cas et en toutes choses, c'est une universelle et constante confusion, et tout présage l'imminence des solutions attendues.

D. G.

Il n'est plus question de la soumission complète des carlistes, par suite d'un traité conclu entre les belligérants. On doit tout juste la même confiance aux bruits répandus depuis deux jours, de la mort de don Carlos et de celle de don Alphonse, qui aurait été tué. C'est la *Epoca* qui, dans un intérêt facile à comprendre, a répandu la première nouvelle.

Depuis trois jours, dit le correspondant du *Soir*, on répète sur tous les tons que cette fois toute la Biscaye a déposé les armes ; mais la *Gaceta officielle* est encore muette à l'égard de cette paix tant désirée par les *italianizados*.

Le *XIX<sup>e</sup> Siècle*, qui ne peut être suspect, reconnaît de son côté qu'il y a trente-six jours aujourd'hui que l'insurrection espagnole s'est accentuée par l'entrée de don Carlos dans la Péninsule, et que depuis trente-six jours le gouvernement d'Amédée ne fait que perdre du terrain.

D'après l'*Avenir national*, dans les provinces Vascongades, le fils Eliot a défait toute la brigade du général Martinos. Ce dernier, avec ses canons et ses bagages, a été fait prisonnier.

Genève, 28 mai.

Nous ne comptons pas recevoir de courrier aujourd'hui ; on nous envoie deux télégrammes pour démentir les dépêches annonçant les capitulations de carlistes en Biscaye ; les nouvelles de cette province sont toutes, au contraire, très-favorables. Personne, j'imagine, n'avait pris au sérieux MM. Havas et C<sup>ie</sup>.

Il n'est pas sans intérêt de vous parler d'une opinion qui s'accrédite de plus en plus dans les cercles politiques où l'on connaît à fond les affaires d'Espagne. On dit que le maréchal Serrano, convaincu, comme tout le monde, de la chute prochaine d'Amédée, médite dès à présent une tentative de restauration en faveur du fils d'Isabelle. Il trouverait ainsi le moyen de satisfaire son goût très-prononcé pour la régence ; mais, d'une part, le gouvernement d'Isabelle a laissé de trop tristes souvenirs pour que personne, même dans l'armée, qui passait pour lui être favorable, veuille en faire de nouveau l'expérience ; d'autre part, Serrano n'est pas de taille à mener à bonne fin une telle entreprise.

Le duc de la Torre, parvenu au pouvoir au moyen des plus viles intrigues, a toujours été un homme au-dessous du médiocre ; depuis quelques années il n'était qu'un instrument entre les mains de Prim ; enfin, la façon dont il dirige les opérations militaires en ce moment n'est pas, je pense, de nature à faire revenir à une meilleure opinion sur son compte. Il est vraiment triste de voir un tel homme à la tête de cette valeureuse armée espagnole, qui serait invincible commandée par un roi digne d'elle, possédant sa confiance et ne la menant au combat que pour défendre la cause nationale.

Depuis 1833, le roi légitime, revendiquant la couronne, venait se heurter contre un gouvernement sérieusement établi ; au-

jourd'hui Charles VII trouve devant lui l'échafaudage croulant de la monarchie italienne sans racines ni sympathies dans le pays, un prince que l'histoire appellera le roi des 194 Espagnols.

Don Carlos, en dehors des succès militaires qu'on ne peut nier, gagne politiquement du terrain chaque jour. Ses partisans ne sont plus seulement ces légitimistes prêts à tout sacrifier pour leur cause, sans que la réussite soit même probable : on constate déjà la conversion de plusieurs de ces hommes qui, de bonne foi, ont fait du succès leur idole, et prennent par instinct le parti du plus fort. Ces ouvriers de la dernière heure peuvent sans crainte se présenter, ils sont les bienvenus : le roi fait un sincère appel à tous ceux qui veulent lui prêter leur concours dans l'accomplissement de l'œuvre libérale et patriotique qu'il a entreprise ; à l'armée surtout, qui peut éviter l'effusion d'un sang des deux parts si précieux, en laissant le drapeau étranger qui lui a été imposé pour le vieux drapeau de la patrie espagnole.

## Informations diverses.

Parmi les amendements nouveaux à propos de la loi sur le recrutement de l'armée, on remarque surtout celui de M. Beulé, présenté dans l'intérêt des artistes. En voici le texte :

Art. 24.

Ajouter à la fin de l'article :

« Les sursis d'appel sont de droit :

1<sup>o</sup> Pour les artistes admis en loge, dans les concours des grands prix de l'Institut ;

2<sup>o</sup> Pour les peintres, sculpteurs et graveurs qui ont obtenu une médaille à l'Ecole des beaux-arts ;

3<sup>o</sup> Pour les architectes de 2<sup>e</sup> classe qui ont obtenu une mention à la même école ;

4<sup>o</sup> Pour les élèves du Conservatoire de musique qui ont remporté un premier prix. »

M. Barodet, maire de Lyon, s'agit beaucoup pour entraîner MM. Victor Lefranc et Jules Simon dans les idées politiques et religieuses du comité de la rue Grolée dont il est la personnification officielle dans l'administration municipale de Lyon. On l'écoute avec complaisance dans les régions officielles ; mais on s'y montre pourtant disposé à le ramener à la légalité, en ce qui concerne les écoles primaires de la seconde ville de France.

On s'attend à voir paraître, ce soir ou demain, la lettre du général Trochu annonçant à ses électeurs qu'il se dispose à rentrer dans la vie privée. Toutefois, il ne doit adresser sa démission de député au Président de l'Assemblée qu'après le vote de la loi sur le recrutement de l'armée.

Les négociations avec l'Allemagne continuent dans de bonnes conditions. Le Président de la République et le comte d'Arnim ont de fréquents entretiens.

La nouvelle donnée par un journal du soir que le gouvernement autrichien aurait adressé à Versailles des observations sur la nomination de M. Guyot-Montpayroux comme consul général à Pesth est dénuée de fondement.

Le bruit d'une prochaine visite du Czarévitch à Paris ne se confirme pas.

Pendant que le gouvernement s'occupe de la réorganisation de notre artillerie, nos usines ne chôment pas.

Celle d'Indret a reçu l'ordre de fondre des canons en fonte de gros calibre se chargeant par la culasse.

Ces pièces à longue portée pourront lancer des projectiles d'un poids énorme.

Le général, directeur de l'artillerie en Russie, est depuis quelques jours à Paris.

Cet officier supérieur vient, paraît-il, pour étudier les divers systèmes de canons et de mitrailleuses adoptés en France.

Ces études se comprennent de reste, aujourd'hui que la Russie s'occupe d'ajouter deux pièces à chacune de ses cinquante brigades d'artillerie.

Il est question depuis quelques jours, au ministère de la guerre, de porter à 600 fr. la pension des soldats amputés, qui n'est actuellement que de 465 fr. pour les amputés d'un membre, et de 530 fr. pour les aveugles ou pour les amputés de plusieurs membres.

Sur l'initiative de M. le général de Cissey, la loi de 1854, qui régit la matière, serait modifiée en ce sens.

Le ministre de la guerre avait fait demander à tous les généraux leur avis sur la durée du temps de service pour les nouveaux soldats. Tous, paraît-il, ont fait la même réponse : quatre ans sous les drapeaux et cinq ans dans la réserve.

On s'attend pour aujourd'hui, à l'Assemblée, à un discours de M<sup>r</sup> Dupanloup.

La réunion de la gauche radicale a nommé aujourd'hui pour son président, M. le colonel Denfert ; pour vice-présidents, MM. Gent et Brisson ; pour secrétaires, MM. Millaud et Farcy.

Les journaux de Paris ont remarqué que ni M. Thiers, ni aucune autorité civile ou militaire n'ont assisté à Notre-Dame, au service célébré par M<sup>r</sup> l'archevêque de Paris en mémoire des otages assassinés par les communaux.

Il n'est pas question, comme l'a dit un journal, de donner un poste diplomatique à M. J. Favre.

On assure que M. de Goulard a proposé à la commission du budget de monopoliser la fabrication des allumettes au moyen d'une mise en régie.

L'importance du tir, dans les combats, est de plus en plus grande depuis l'invention des armes à tir rapide et à longue portée. Toute amélioration des exercices préparatoires, destinés à donner au soldat la connaissance de son arme et l'adresse, mérite donc de fixer l'attention.

C'est à ce titre que nous ne saurions trop approuver les tentatives faites en ce moment pour perfectionner le tir dans les chambres.

Une instruction provisoire vient d'être distribuée à l'armée de Paris sur le nouveau tube à tir, dont l'essai est commencé.

Voici brièvement en quoi consiste le système expérimenté :

Un cylindre en acier, ou *tube à tir*, de 15 cent. de longueur, portant des rayures en hélice, est introduit, par la boîte de culasse, dans le canon du fusil.

L'arme est chargée avec une cartouche contenant un décigramme de poudre et une balle sphérique du calibre de 6 millimètres, du poids de 4 grammes.

La cible, en fonte, est à 6, 7 ou 10 mètres du tireur.

Ainsi, l'arme n'est pas fatiguée, la portée en est considérablement rapprochée, la dépense de poudre et de plomb est très-réduite : les exercices dans les chambres ne seront plus comme autrefois de simples démonstrations théoriques, mais de vrais tirs à la cible, très-économiques, et dès lors renouvelés fréquemment, aux termes même de l'instruction officielle.

\*\*\*

Il est beaucoup question au ministère de la guerre d'une importante augmentation du corps de la gendarmerie, spécialement consacré au maintien de l'ordre intérieur et à la protection des personnes et des propriétés.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 28 mai 1872.

A deux heures trois quarts la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le projet de loi relatif au recrutement de l'armée.

La parole est à M. le colonel Denfert-Rochereau.

L'Assemblée est très-agitée. Le silence demande près d'un quart-d'heure avant de pouvoir être établi effectivement.

M. LE COLONEL DENFERT-ROCHEREAU. — Messieurs, le savant rapporteur de la commission, M. de Chasseloup-Laubat, a fait précéder la loi de l'exposé des lois qui ont précédé le projet actuel. En 1806, le recrutement portait sur tout le contingent. En 1818, le recrutement fut restreint à un contingent déterminé. Le système de 1818 a été continué en 1832. Vient ensuite le système actuel. Tout les systèmes ont eu pour but de résoudre l'instruction militaire avant d'arriver aux réserves. Tous ont manqué le but. C'est à quoi je pense pourvoir par l'amendement ou le contre-projet que j'ai présenté.

M. le colonel Denfert examine d'abord les différentes catégories établies dans la loi, et qui sont au nombre de six. Il y a la catégorie d'un an de service, puis celle de deux ans de service, qui se divise elle-même en deux catégories : un examen d'abord, puis à la fin de la seconde année le renvoi dans la réserve sans examen bien sérieux. La première année comme la seconde ne demande pas un examen d'instruction bien complète. Pas plus après le premier examen qu'après la seconde année, il n'y a instruction suffisante. Les volontaires d'un an qui, à la fin de la première année, sont renvoyés dans leurs foyers, ne sont pas plus instruits véritablement que les autres. Les autres catégories ne sont pas plus sérieuses, militairement parlant.

M. le colonel Denfert-Rochereau continue, au milieu du bruit des conversations particulières, la critique du projet de la commission. Cinq ans de suite sont de trop pour l'instruction militaire, et le système de la commission dans les différentes catégories de service militaire ne va réellement pas à une instruction suffisante.

Il trouve que la commission ne favorise pas assez la continuation du service des vieux soldats dans l'armée active.

Le rapport de la commission donne comme une prime une récompense, le retour dans les foyers. On n'aura ainsi que des officiers de parade, de bonne présentation, mais non de bonne figure à l'ennemi.

M. le colonel Denfert s'élève ensuite contre ce que dit la commission de l'obéissance passive, en la faisant reposer sur un système

de coercition tenu par une main de fer, mais en oubliant que l'on doit avant tout obéissance aux lois.

M. LE GÉNÉRAL DUCROT. — Cette exigence est pour le bien du service et de l'obéissance aux règlements militaires.

M. LE COLONEL DENFERT. — Sans doute, on a mis trop souvent de côté le bien du service et les règlements militaires. Et si l'armée a perdu la discipline, c'est parce qu'on a trop oublié dans les régions supérieures l'obéissance aux lois.

Plusieurs voix. — Assez ! assez !

M. LE COLONEL DENFERT. — On ne se souvient pas assez que les troupes que je commandais ont été les seules qui ont résisté jusqu'au bout (Bravos à gauche), et qu'il ne leur a été rien demandé de contraire aux lois. (Vifs applaudissements à gauche.)

Est-ce que l'obéissance aux lois a été observée au 18 brumaire an VIII, le 20 mars 1815 et le 2 décembre 1851 ? (Très-bien ! très-bien ! à gauche.)

Le général Trochu n'a-t-il pas lui-même déclaré quel était le vice de l'Empire ?

M. DAHIREL. — Le général Trochu n'a rien dit de semblable.

M. LE COLONEL DENFERT-ROCHEREAU. — Le général Trochu n'a-t-il pas dit que pour réprimer certains méfaits, Napoléon, sous le premier Empire, a fait décimer ses troupes ? N'est-ce pas là l'obéissance passive ? L'approuvez-vous ? Dans son admirable ouvrage du *Consulat et de l'Empire*, M. Thiers ne s'est-il pas élevé lui-même contre le manque d'initiative des officiers ? N'a-t-il pas dit que le général Grouchy, recevant un ordre de l'empereur, à l'égard de l'armée prussienne, n'osa pas prendre sur lui une initiative qui aurait peut-être sauvé l'armée ? Il se sentait embarrassé et il n'osa pas prendre sur lui une grave responsabilité.

M. le colonel Denfert n'est pas contraire à l'obéissance, mais il veut qu'elle se combine avec l'initiative individuelle. Ce n'est pas là une chose nouvelle en théorie, mais un fait qui a eu sa pratique. (Bruit.)

M. SCHÉLCHER. — Descendez de la tribune, si l'on ne veut pas vous écouter.

— Voix à gauche. — Ecoutez un officier qui n'a pas capitulé.

M. LE COLONEL DENFERT-ROCHEREAU. — Ce que je dis a eu sa pratique, et dans l'armée prussienne. Un ouvrage de M. de Moltke le constate : les chefs d'état-major conservent leur initiative ; les officiers d'état-major agissent par eux-mêmes d'après les instructions qu'ils ont reçues.

De cette façon, du haut en bas de l'échelle, les officiers sont à la fois les élèves de leurs supérieurs et les professeurs de leurs subordonnés. M. de Moltke a parlé d'obéissance, mais jamais d'obéissance passive. (Très-bien ! très-bien !) Ce qu'il y a d'important, c'est de fondre ensemble l'obéissance et le développement de la responsabilité, de l'initiative personnelle.

C'est le système qu'a suivi le colonel à Belfort, et c'est ainsi qu'il a pu assurer cette place de guerre à la France : les officiers étaient instruits ; ils connaissaient leurs devoirs, et ils n'ont pas eu besoin d'attendre des ordres au moment de repousser l'ennemi.

Aussi les gazettes allemandes ont-elles caché les échecs reçus par les Allemands. C'est l'instruction qui pourra faire cette fusion de l'obéissance et de l'initiative.

Le colonel Denfert termine en parlant de son amendement, qui voudrait que l'instruction militaire préparatoire commençât au sortir de l'enfance, dès l'âge de quatorze ans.

M. le général Changarnier s'élève contre

la théorie qui touche à l'obéissance passive. Il n'a pas entendu, lui vieux soldat, parler du général de Moltke, qui, d'ailleurs, ne s'est pas élevé contre cette obéissance. Le chef est le représentant de la loi pour le soldat, et il doit conserver ce caractère devant le soldat si on ne veut pas détruire la discipline dans l'armée. Le 2 décembre 1851 lui-même n'implique pas la responsabilité du soldat, mais celle des chefs de cet attentat contre les droits de la nation.

M. LE DUC D'AUMAÛLE. — Je ne veux pas parler de la discipline ni de l'obéissance passive, mais seulement de la loi du recrutement. Ainsi que l'a dit M. d'Audiffret-Pasquier, le principe de l'obligation ne date pas d'aujourd'hui. La loi de 1832 avait posé explicitement le principe qui déjà était dans la législation.

Le service obligatoire est, en effet, un principe qui doit être considéré par le citoyen comme le premier et le plus saint devoir, le devoir de défendre sa patrie. De cette manière, on pourrait avoir de 340 à 350.000 hommes prêts à marcher sur la frontière.

La loi de 1832 avait son corollaire dans la loi de 1834 sur la garde nationale. On essaya de la compléter en 1844. La loi de 1855 exagéra le remplacement et en fit une institution tout-à-fait contraire à l'esprit de l'armée.

L'obligation doit être effective dans nos mœurs aussi bien qu'inscrite dans nos lois : c'est à la fois dans l'intérêt de la nation et dans l'intérêt de l'armée, dans l'intérêt politique comme dans l'intérêt social.

L'incorporation totale de la classe est très-souvent utile pour établir l'esprit de corps et faire des soldats une véritable famille, la famille militaire.

On s'est élevé contre les compagnies d'élite. Il ne faut pas méconnaître cependant ce qu'elles ont de bon, pour l'armée elle-même. Mon honorable camarade, le général Trochu, ajoute M. le duc d'Aumale, a, dans son livre, indiqué bien des choses excellentes ; mais, selon moi, la suppression des corps d'élite n'a pas été une des meilleures. Aussi fût-ce la seule qui fut adoptée. (Rires d'approbation.)

Les corps d'élite sont un moyen d'émulation dans l'armée elle-même. Ce qui a fait le défaut de bien des armées c'est le manque de *cohésion*. Aussi, à Marengo même, les armées improvisées ont-elle montré leur défaut, tandis que les armées bien solides, de vieilles troupes, ont montré ce qu'elles pouvaient dans l'armée du Rhin, notamment à Hohenlinden et jusque dans l'une de ces capitulations glorieuses telles que nous voudrions qu'il n'y en eût pas d'autres dans notre histoire (Très-bien ! très-bien ! Approbation.) Avec les armées improvisées, on arrive à la capitulation de Baylen et à cette situation dont parlait le maréchal Mac-Mahon où les soldats n'étaient pas cousus ensemble. (Très-bien ! très-bien !)

L'on a de vaillants soldats dans le danger, sans doute, mais tout admirable que soit leur dévouement, on n'obtient pas le résultat de troupes rompues au métier, de troupes longuement aguerries.

M. le duc d'Aumale rend hommage à différents passages des discours d'hier, de M. Jean Brunet et du général Trochu. L'obligation était demandée dès 1828. On s'étonne de la durée du service demandée actuellement. M. d'Ambrugeac, l'un des hommes les plus éclairés parmi tous ceux qui multiplièrent les soins intelligents que donna le gouvernement de la Restauration à la réorganisation de l'armée, demandait cinq ans de service actif et cinq ans de réserve, d'au-

tres réclamaient huit ans de service effectif.

Mais M. le duc d'Aumale trouve certaines mesures de la commission peu équitables, peu logiques et antimilitaires. Il s'élève contre la mesure qui empêche à la fois de s'engager avant de savoir lire et écrire, et qui punit ces soldats d'une année de plus quand ils n'ont pas cette instruction. C'est à la fois une mesure injuste et illogique. C'est punir le jeune homme de ce dont l'enfant est loin d'être toujours responsable, et c'est en même temps une mesure antimilitaire.

En effet, dans les anciennes lois, il y avait une peine dont on usait rarement. On éloignait le Français de l'armée, de l'honneur de servir la patrie. Aujourd'hui, que fait-on ? La proposition est renversée. On donne comme une peine ce qui était considéré comme un honneur, l'honneur de servir la patrie, l'honneur de rester sous le drapeau, ce drapeau qui doit nous être d'autant plus cher qu'il a été dernièrement trop malheureux, ce drapeau dont on a arraché un lambeau pour en faire le sinistre symbole de la guerre civile, et que nous voulons, depuis nos malheurs, conserver tout entier comme l'emblème de la concorde et de l'union. (Vifs applaudissements.)

Il faut que le service obligatoire soit voté comme un acte de patriotisme austère qui réunira tous les esprits dans cette Assemblée qui renferme à la fois tant d'esprits conservateurs et libéraux ; toutes les nuances disparaîtront sur ce terrain, malgré les divergences sur quelques autres. Et avec l'unanimité de l'Assemblée, il n'y a aucun danger que l'Europe se méprenne sur la portée, sur le caractère véritable de notre vote. (Vifs applaudissements. — La séance est suspendue pendant une dizaine de minutes.)

M. Farcy, capitaine de vaisseau, accepte le principe du service obligatoire, mais le voudrait plus vrai, plus pratique dans la loi. La loi actuelle produira moins même que la loi de 1868. En 1868, sur 340.000 hommes il y avait 97.000 exemptions ; avec 302.000 hommes, les exemptions actuelles sont tellement multipliées qu'elles montent à 135,194, c'est-à-dire à 38.000 de plus qu'avec la loi de 1868. On parle d'égalité, et cette égalité n'est réellement que sur le papier. C'est le cas de rappeler le mot de Napoléon I<sup>er</sup> : Le peuple français est le peuple le plus crédule de la terre et le plus facile à tromper. Il s'éprend toujours des mots et s'en contente plus que des choses. Parlez-lui de liberté, ne lui en donnez jamais, et il restera toujours tranquille.

Il faut aussi, d'après M. Farcy, faire disparaître le tirage au sort et prendre les classes entières.

D'un autre côté, il trouve qu'on néglige trop l'instruction préparatoire à l'armée. Il faudrait aussi procéder à l'instruction militaire par de grands groupes régionaux. Ce qui serait utile également, c'est que les chefs comprissent mieux leurs devoirs et l'honneur. On ne verrait pas les capitulations dont nous avons été affligés, et, à l'égard de ces capitulations, il faudrait que la justice fût prompte et sévère.

Une voix à droite. — Respect aux accusés !

M. FARCY. — La meilleure manière de comprendre le respect dû aux accusés, ce serait de les juger tout de suite. (Mouvements divers.)

M. Farcy termine en demandant que la loi soit plus égalitaire et plus démocratique.

M. le général Guillemaut soutient le projet, tout en demandant qu'il soit introduit

